REGION HAUTS-DE-FRANCE **COMMISSION PERMANENTE** DU CONSEIL REGIONAL



Délibération n° 2022.01058

Réunion du 28 juin 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 7741448

Acte Certifié exécutoire

01/07/2022 Envoi Préfecture : Retour Préfecture : 01/07/2022

Exercice Budgétaire : 2022 Fonction: 76 PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Direction: DBIO

Thème: C02.01 Environnement

Objet : Prolongation et actualisation du plan arbres en Hauts-de-France - Mise à jour du dispositif Nature en Chemins (NACH).

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 28 juin 2022, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-9,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2017.0427 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption de la « politique régionale biodiversité pour la période 2016-2021 et son cadre d'intervention »,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n° 2020.00289 de la commission permanente du 30 avril 2020, relative à l'adoption du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France 2020-2022 et affectant une enveloppe de 2 000 000 € (opération (Astre n° 201194902),

Vu la délibération du Conseil régional n° 2020.02138 du 19 novembre 2020 relative à la transformation de l'appel à projets « Plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France » en dispositif permanent,

Vu la délibération n°2021. 02012 du Conseil régional du 18 novembre 2021 approuvant le dispositif permanent « Génération + Lycée et Nature »,

Vu la délibération n°2018.0002 du Conseil régional du 1er février 2018 relative au lancement de l'appel à projets régional intitulé « La Nature en Chemins »,

Vu la délibération n°2018.1215 du Conseil régional du 25 septembre 2018 relative à la transformation de l'appel à projets « La Nature en chemins » en dispositif permanent,

Vu la délibération n°2019.01196 du Conseil Régional du 27 juin 2019 relative à l'évolution du dispositif permanent « La Nature en chemins »,

Vu la délibération n°2020.01266 du Conseil Régional du 1er juillet 2020 relative à l'évolution du dispositif permanent « La Nature en chemins »,

Vu l'avis émis par la commission Environnement(environnement, ruralité, chasse, pêche)

CONSIDERANT / PREAMBULE:

En raison des effets du changement climatique déjà perceptibles et des prévisions à court terme portant sur une hausse des températures avec des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses, des risques plus importants de sécheresse, des précipitations plus fortes avec des risques d'inondation accrus, des multiples intérêts que présentent les arbres en complément de la capacité à séquestrer du carbone, le plan « arbres » a été lancé le 30 avril 2020 (par délibération n° 2020.00289), pour la période 2020-2022.

Il a déjà permis de développer massivement les plantations des communes et intercommunalités le plus souvent en lien avec les habitants et de montrer l'exemple pour la Région en plantant dans les lycées d'enseignement public et privé et sur ses propriétés.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts pour diminuer les effets du changement climatique mais aussi pour restaurer la biodiversité sur le territoire régional, il est proposé de prolonger le plan Arbres, afin de permettre aux acteurs du territoire de poursuivre la mise à l'étude et la finalisation de nouveaux projets de plantation pour les années à venir et aux professionnels de la filière horticole de prévoir la mise en culture des futurs plants commandés, les tensions sur l'approvisionnement de certaines espèces d'arbres et d'arbres fruitiers pouvant être fortes. De plus, au regard du bilan de ces deux premières années, il est également proposé d'actualiser le plan arbres et les dispositifs qui permettent de le décliner.

Ainsi le dispositif Nature en Chemins (créé par délibération du 1er février 2018 et modifié le 1er juillet 2020), est révisé avec pour objectifs de simplifier les conditions de soutien, de rendre le dispositif plus lisible pour les porteurs de projet, de mieux maîtriser les coûts des projets en incitant à employer de jeunes plants.

Une AP 2020 de 6 M€ a été votée sur le programme 76000007 « Plan Arbres ». Il reste, sur cette AP 2020, un montant disponible d'affectation de 1 332 469,62 € ainsi qu'un disponible d'engagement des dossiers ARBR, sur l'affectation globale de 2M€ votée en novembre 2020, de 1 298 165,23 € (opération 20103098). Les dossiers Nature en chemins sont engagés sur l'affectation globale de 200 000 €, affectée en 2020 sur le programme 76000005, sur laquelle le montant disponible s'élève à 114 239,38 € (opération 20199504).La délibération propose aussi une harmonisation de la liste des essences autorisées et à proscrire pour les dispositifs concourant aux dispositifs du plan Arbres (dont Plantations sur propriétés publiques, Nature en Chemins et Génération+ Lycée et Nature).

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

Au titre du programme 76000007 (DBIO) - Plan arbres Au titre du programme 76000005 (DBIO) – agir en faveur des écosystèmes

D'INFORMER

- L'assemblée régionale du bilan de la mise en œuvre du plan Arbres sur la période 2020-2022 (cf. annexe 1 de la délibération)
- L'assemblée régionale annuellement de l'état d'avancement du plan Arbres.

D'APPROUVER

- la prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 et l'actualisation du plan Arbres Hauts-de-France dont l'évolution des dispositifs « plantations sur propriétés publiques » et « Nature en chemins » (cf. annexe 2 de la délibération).
- la liste des espèces éligibles applicable aux dispositifs concourant aux objectifs du plan Arbres, ainsi que la liste des espèces exotiques envahissantes proscrites rendant inéligibles les projets ayant recours à ces espèces (cf. annexe 3 de la délibération).

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2022.01058

De procéder pour les dispositifs « Plantations sur propriétés publiques » et « Nature en chemins », après examen des demandes et conformément aux objectifs et critères d'éligibilité prévus en annexe pour les publics concernés, à l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées aux différents projets.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (42): Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (13): Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Anne PINON.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION.

Madame Zahia HAMDANE donne pouvoir à Monsieur Julien POIX, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Madame Karima DELLI.

Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absente (1) : Madame Héloïse DHALLUIN.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ

Addicy Davidiciz

Xavier BERTRAND Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP:

ADOPTE A L'UNANIMITE

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2022.01058

ANNEXE N°1 DE LA DELIBERATION N°2022.01058

Bilan 2020-2022 de la mise en œuvre du plan Arbres en Hauts-de-France

Axe 1 : Etre exemplaire

Objectif 1-1 : développer les plantations sur les propriétés de la Région :

- en 2020, 474 arbres et arbustes ont été plantés sur des sites dont la Région est propriétaires : CREPS de Wattignies, Port de Calais, Codem à Amiens et siège de Région à Lille.
- ➤ en 2020 (du 15 juin au 30 juillet), un premier Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) a été lancé auprès des établissements d'enseignement public afin qu'ils se portent volontaires pour réaliser des plantations. La crise sanitaire a conduit très peu de lycées à déposer un projet. 3 lycées ont été subventionnés en 2020. En 2021, un nouvel AMI a été lancé dès janvier. 44 établissements ont répondu. 37 lycées ont ou vont prochainement recevoir une subvention régionale pour planter arbres, arbustes, fruitiers sur leurs sites. Les derniers lycées volontaires finalisent leur projet pour septembre 2022. Au total, 14 233 arbres et arbustes ont été ou vont être plantés dans 39 établissements pour un montant total de subvention attribué de 209 277,21€.
- > un appel à projet s'adressant aux communes, intercommunalités, associations, maisons familiales et rurales a été lancé et ouvert aux lycées privés pour développer les plantations d'arbres et d'arbustes dans ces établissements. 6 lycées privés ont été retenus et subventionnés à hauteur de 67 054,79€ pour la plantation de 6 421 arbres et arbustes en 2020 et 2021.

Objectif 1-2 : Faire des lycées et établissements publics relevant de la compétence régionale des espaces privilégiés d'accueil de la biodiversité

- en 2021, 27 établissements d'enseignement publics et privés se sont portés volontaires pour réaliser des inventaires de la biodiversité. Cette action a été menée en lien avec le Museum National d'Histoire Naturelle et son programme Vigie-Nature Ecole qui propose plusieurs protocoles d'observation de la faune et de la flore. Un protocole, spécifique à la Région, visant à recenser les arbres et arbustes a également été proposé. Des inventaires bioacoustiques sur les oiseaux et les chauves-souris ont été menés (avec l'appui d'une apprentie et d'une stagiaire en mastère Environnement et géographie) mettant en évidence une biodiversité riche dans les établissements. Un état des lieux de la biodiversité sera transmis, à terme, à chaque lycée ainsi que des préconisations pour l'améliorer.
- quelques lycées ont fait l'objet de visites de terrain et d'échanges afin d'engager, à titre expérimental, des travaux de désimperméabilisation des cours de récréation et de plantation d'arbres et d'arbustes ; l'objectif est d'améliorer le cadre de de vie des élèves, de mieux gérer les eaux pluviales et donc de favoriser la végétalisation des espaces. L'association Adopta, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le CAUE du Pas de Calais ont été associés aux réflexions liées à l'aménagement des cours de récréation. Les travaux seront réalisés ultérieurement.
- un état des lieux des actions de sensibilisation et de formation menées auprès des personnels des lycées en charge de l'entretien des espaces verts est en cours de réalisation. Une identification des besoins des agents sera ensuite menée afin de conforter les actions existantes ou d'en proposer de nouvelles.
 - Axe 2 : Accompagner et valoriser les initiatives territoriales

Objectif 2-1: conforter/amplifier les actions existantes:

- le dispositif « Nature en chemins » a été poursuivi. De mai 2020 à mars 2022, 21 dossiers ont été déposés, 133 856,12 € de subventions attribuées pour un total d'arbres et arbustes plantés de 13 866.
- Les projets soutenus dans le cadre du dispositif Rendez-vous avec l'environnement ont permis la plantation en 2020 et 2021 de 30 420 arbres/arbustes/arbres fruitiers par l'association Les Jardins du Cygne et l'association Pour l'Intérêt Général des Evinois.
- Une réflexion a été engagée afin que les dossiers relatifs aux projets d'aménagement des espaces publics et aux équipements qui disposent d'un volet végétalisation et plantation prennent en compte les enjeux de biodiversité et de gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2022.01058

- ➢ l'appel à projet « Plantons des haies et des arbres agricoles », lancé conjointement par la Région et l'Etat en 2021 va permettre aux propriétaires privés et aux agriculteurs et groupements d'agriculteurs d'être accompagnés dans leurs investissements en faveur de la création d'un système agroforestier sur terrain agricole.
- le plan Arbres s'appuie sur l'opération « Plantons le décor ». De nombreuses collectivités ou des lycées passent ainsi leurs commandes de végétaux auprès d'Espaces Naturels Régionaux qui porte l'opération. 27 collectivités (Parcs Naturels Régionaux, Communautés de communes, Pôles d'Equilibre Territorial et Rural...) sont partenaires du dispositif. Depuis 2020, 2 territoires picards ont intégré le dispositif, le PNR Oise Pays de France et le PETR Avesnois Thiérache. Le réseau « Plantons le Décor » compte aujourd'hui 9 pépiniéristes dont 4 fournissent des plants forestiers d'essences locales et 5 des arbres fruitiers d'essences locales. Mais le réseau des pépiniéristes agréés par le CRRG (Centre Régional de Ressources Génétiques) ou qui pourraient l'être dans les prochaines années pour la fourniture d'arbres fruitiers est plus vaste et compte 15 pépiniéristes. 7 sont agréés et 8 sont nouveaux dans la profession et en convention d'accompagnement afin d'obtenir l'agrément s'ils poursuivent dans cette voie.
- les actions exemplaires en matière de plantation, et notamment celles des Parcs naturels régionaux ont été valorisées à travers la réalisation de fiches de pratiques exemplaires, en ligne sur le site : https://environnement.hautsdefrance.fr/IMG/pdf/hdf-2020-2040-horticole-fiches-pratiques-exemplaires-10 a4-web2.pdf

Objectif 2.2 : Développer de nouvelles actions :

- l'appel à projets en faveur des plantations sur propriétés publiques lancé en juin 2020 puis le dispositif permanent de soutien aux plantations sur propriétés publiques qui a pris le relais en novembre 2020 ont permis de financer 320 projets de communes intercommunalités et associations et de planter à terme 466 044 arbres et arbustes pour un total de subventions attribuées de 2 655 381,24 €. Pour rappel, la Région prend en charge 90% du coût des plants et protections dans la limite de 10€/plant. Des panneaux permettant de signaler sur site(s) les plantations réalisées avec le soutien de la Région ont été transmis aux porteurs de projet. Un guide technique a également été conçu pour aider les collectivités et associations à concevoir leurs projets de plantation et à bien entretenir les arbres afin de garantir leur pérennité. (en ligne sur https://environnement.hautsdefrance.fr/IMG/pdf/hdf-2020-2040-horticole guidedes-plantations a4-10-web2.pdf).
- Une première convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan Arbres a été délibérée en séance plénière le 24 septembre 2020 entre la Région et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais. Deux nouvelles conventions permettant de développer les plantations dans le Nord ont été signées, l'une avec la Métropole européenne de Lille (délibérée en commission permanente du 23 novembre 2021) et l'autre avec le Département du Nord (accord de coopération délibéré en commission permanente du 23 novembre 2021). En 2022, c'est une convention avec le groupe Vilogia, à la fois bailleur, aménageur et constructeur de logements sociaux et intermédiaires qui a été adopté en séance plénière du 17 mars 2022, et une avec le Département de l'Oise qui a validée par la commission permanente du 19 mai dernier. A ce jour, 5 conventions de partenariat ont été validées, d'autres sont en cours de discussion.
 - Axe 3: Encourager la mobilisation citoyenne

Objectif 3.2 : assurer un suivi des plantations :

➤ Un compteur a été mis en place sur la plateforme Géo2France afin de valoriser et comptabiliser les plantations d'arbres réalisées dans le cadre des dispositifs et politiques régionaux. Cet outil de suivi et de pilotage technique, en cours de déploiement, devrait donc permettre à terme de comptabiliser toutes les plantations soutenues financièrement par la Région ou réalisé par nos partenaires dans le cadre des conventions passées avec eux. Il permet de géolocaliser l'ensemble des projets des acteurs du territoire et de disposer d'un bref descriptif de ce projet (dates de plantations prévisionnelles, espèces locales/régionales, dimension participative de la plantation, inscription au festival de l'Arbre et des Chemins Ruraux etc.). L'outil fournit également des indicateurs plus globaux sur le type d'acteurs, porteurs de projet, le coût global des projets, le montant global des subventions attribuées etc. Il devrait être complété, comme prévu par cette action, par un compteur dédié aux habitants, leur permettant de recenser leurs propres plantations afin de les faire participer à la dynamique régionale.

C'est au total la plantation de près de 550 000 arbres, arbustes, arbres fruitiers qui a été soutenue dans le cadre des différents dispositifs qui contribuent au plan Arbres.

ANNEXE N°2 DE LA DELIBERATION N° 2022.01058

Plan Arbres Hauts-de-France (actualisé au 28 juin 2022)

Préambule

Les effets du changement climatique sont déjà perceptibles et les prévisions à court terme portent en particulier sur une hausse des températures avec des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses, des risques plus importants de sécheresse et des précipitations plus fortes avec des risques d'inondation accrus.

Le plan national pour l'adaptation au changement climatique reconnait la valeur de la biodiversité et des services qu'elle rend pour l'adaptation au changement climatique et privilégie les solutions fondées sur la nature.

Aussi, il est proposé de développer plusieurs axes de travail ayant pour finalité de mobiliser les territoires, les acteurs des territoires et les habitants afin de planter 1 million d'arbres (arbres supplémentaires et non remplacement d'arbres) au cours des 3 années à venir, avec le soutien de la Région.

Les arbres présentent des capacités de séquestration du carbone qu'il ne faut pas négliger même si elles restent mesurées au regard du contexte d'émission de carbone de notre région. Ils présentent également de multiples autres intérêts : ils sont propices au développement de la biodiversité et en particulier de tout un ensemble d'espèces animales, jouent favorablement sur le cadre de vie des habitants et participent à leur santé, contribuent à limiter les îlots de chaleur en situation urbaine notamment, peuvent s'inscrire dans des opérations permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales, présentent également des opportunités intéressantes pour le développement d'actions de sensibilisation de la population sur un ensemble d'éco-gestes à réaliser pour accueillir la biodiversité et limiter son empreinte climatique.

Si ce plan vise tout particulièrement la plantation d'arbres, il n'exclut pas les dispositifs visant les autres plantations telles que des arbustes.

Enfin, la guestion du choix des essences est primordiale : il s'agira principalement d'essences locales (sauf particularités en milieu urbain), et adaptées au contexte du changement climatique, tandis que les espèces exotiques envahissantes à l'origine de différents dommages écologiques, économiques ou sanitaires sont clairement proscrites.

Par ailleurs, la Région chef de file en matière de protection de la biodiversité dispose d'une compétence exclusive de planification en faveur du développement durable du territoire qui lui permet d'intervenir en matière de protection de la biodiversité via les documents de planification régionaux comme le SRADDET. Certaines actions pouvant être lancées rapidement font l'objet d'une description en annexe (critères d'éligibilité...).

Axe 1 – Etre exemplaire

La Région est propriétaire et gère un grand nombre de sites : certains d'entre eux peuvent faire l'objet de plantations.

Objectif 1-1 - Développer les plantations sur les propriétés de la Région (hors lycées).

Action 1: identification des sites pouvant faire l'objet de plantations (surfaces disponibles, sols adaptés, modalités d'entretien...).

Action 1 bis : élaboration et mise en œuvre d'un programme d'intervention.

Objectif 1-2 - Faire des lycées (et établissements relevant de la compétence régionale) des espaces privilégiés d'accueil de la biodiversité.

Action 2 : plantations dans les établissements d'enseignement : le dispositif « Génération + Lycée et Nature » lancé au premier trimestre 2022 s'adresse aux établissements d'enseignement publics et privés relevant de la compétence de la Région, il leur permet notamment de proposer des projets de plantations accompagnés à 100 % par la Région. Chaque établissement intéressé peut déposer un projet (exclusivement dédié aux plantations ou qui comprend des plantations dans le cadre d'un projet plus global) ou demander à être accompagné pour l'élaborer, tout au long de l'année. Des projets identifiés par la Région et élaborés en concertation avec les lycées disposant de sites potentiels pourront également être développés.

Action 3 : en parallèle, et dans le cadre du dispositif « Génération + Lycée et Nature », identification des lycées pouvant faire l'objet d'un état des lieux de la biodiversité et mise en œuvre d'un programme annuel d'inventaires biodiversité.

Action 4 : expérimenter, sur des sites, la reconquête d'espaces artificialisés (cours, parking par exemples) par des plantations.

Feuille n° 6 de la Délibération n° 2022.01058

Action 5 : renforcer les actions de formation, de sensibilisation, d'accompagnement des personnels des lycées en charge de l'entretien des espaces verts, envisager une journée annuelle « espaces verts et biodiversité »

Axe 2 – Accompagner et valoriser les initiatives territoriales

Dans les territoires, les acteurs agissent et peuvent agir quotidiennement et directement à l'échelle d'une parcelle, d'une exploitation, d'un quartier, d'une commune, d'une intercommunalité, d'un parc naturel...

Objectif 2-1 - Conforter / amplifier les actions existantes

Action 6 : poursuivre/ amplifier le dispositif « La Nature en chemins », en accompagnant les collectivités. Cette action permet à la fois de planter des arbres mais également des linéaires de haies le long des axes formés par les chemins ruraux. L'annexe précise les critères du dispositif et la liste des essences éligibles et proscrites.

Action 7 : dans le cadre du soutien aux opérations d'aménagement des espaces publics, à la création de vélo routes et voies vertes, d'équipements, encourager les collectivités à donner une plus grande place aux opérations de plantations en étudiant la mise en place d'une bonification incitative et les accompagner sur le plan technique.

Action 8 : étudier la mise en place une bonification incitative pour les projets d'initiative citoyenne portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers faisant une plus large place aux plantations, proposer un accompagnement technique.

Action 9 : encourager les propriétaires forestiers et les agriculteurs dans leur contribution à la plantation d'arbres, en incitant les agriculteurs à planter plus d'arbres sur leurs exploitations, en invitant les propriétaires forestiers et les agriculteurs à contribuer aux projets d'initiative citoyenne ou des collectivités.

Action 10 : s'appuver sur l'opération « Plantons le décor » et poursuivre son développement à l'échelle des Hauts-de-France, renforcer la structuration d'un réseau de pépiniéristes en capacité de répondre à la demande en Hauts-de-France.

Action 11: étudier la possibilité d'aller au-delà des compensations dans le cadre d'opérations d'aménagement, ou de construction d'infrastructures d'envergure, qui nécessiteraient l'abattage d'arbres et donc impliquerait nécessairement une compensation partielle en nombre d'arbres à replanter.

Action 12 : valoriser les actions exemplaires, en particulier les actions menées au sein des parcs naturels régionaux.

Objectif 2-2 - Développer de nouvelles actions

La Région souhaite encourager les collectivités, les associations, les propriétaires à planter un plus grand nombre d'arbres, en les accompagnant financièrement.

Action 13 : susciter les projets de plantations sur propriétés publiques (domaine public ou propriétés privées des collectivités), associant au maximum les habitants, en participant à l'achat des plants et protections. L'annexe 1 précise les critères d'éligibilité au dispositif.

Les porteurs de projet sont notamment invités à s'inscrire au Festival de l'Arbre et des Chemins Ruraux organisé annuellement entre octobre et mars par la Région afin de valoriser et communiquer sur les opérations de plantations (cf. annexe 2).

Action 14 : accompagner les collectivités labellisées « territoire engagé pour la nature » (ce label – dans lequel la Région s'est engagée auprès de l'Etat - est attribué aux collectivités qui s'investissent en faveur de la biodiversité en prenant en compte cette dimension dans l'exercice de toutes leurs compétences). Cet accompagnement peut reposer sur un « contrat nature » pluriannuel (3 ans) passé entre la Région et les collectivités permettant à celles-ci de bénéficier d'un accompagnement financier pour mettre en œuvre des projets de plantation/ de renaturation (en espace urbain, en milieu rural). Les critères permettant à une collectivité de bénéficier d'un contrat nature sont décrits en annexe 3.

Action 15 : susciter, voire accompagner financièrement des projets de plantations sur des friches, des propriétés publiques ou privés d'intérêt public en travaillant notamment avec les Établissements Publics Fonciers (EPF), les Départements, VNF ou les bailleurs sociaux en engageant des conventions de partenariat .

Feuille n° 7 de la Délibération n° 2022.01058

Action 16: aider les propriétaires forestiers dans leur quotidien de gestion forestière durable : diversification des itinéraires de reboisement, renouvellement des peuplements (nombreux en région) considérés comme « sans avenir sylvicole » du fait de l'apparition de calamités (chalarose du frêne, hannetons, ...) ou de mauvais choix de gestion, aggravés par les effets déjà ressentis du changement climatique.

Objectif 2-3 - Valoriser les actions de plantation portées par les professionnels (agriculteurs, entreprises)

Action 17 : mettre en place un label régional permettant de distinguer les projets les plus exemplaires.

Axe 3 - Encourager la mobilisation citoyenne

Au-delà de la mobilisation citoyenne recherchée dans le cadre de l'action 14, il est proposé d'encourager les habitants à planter des arbres d'essences locales et à le faire savoir.

Objectif 3-1 - Sensibiliser, communiquer, inciter, valoriser

Action 18 : diffuser, à destination des habitants, des recommandations sur le choix des sites, les essences à privilégier, les modalités d'entretien..., encourager les habitants à planter avec des espèces locales.

Action 19 : communiquer et valoriser les projets réalisés (sites Région...).

Objectif 3-2 - Assurer un suivi des plantations

Action 20 : comptabiliser les arbres plantés par la Région, ou avec l'aide de la Région et les arbres plantés en région via toute autre initiative pour donner à voir, voire à terme coordonner les initiatives et leur suivi.

Les actions 6,14 et 15 font l'objet d'une déclinaison dans les annexes ci-après.

Le cas échéant, les conditions de mise en œuvre de certaines actions, pourront être précisées par délibérations ultérieures.

Annexe 1 du Plan Arbres Hauts-de-France (actualisé au 28 juin 2022)

Actualisation du dispositif permanent de soutien aux plantations sur propriétés publiques

1 - Types de maitrises d'ouvrage /personnes éligibles

- Collectivités locales et leurs groupements, opérateurs publics.
- Associations loi 1901, sous réserve de planter sur propriétés publiques et de l'accord formel de la collectivité.

2 - Types de projets

Les projets présentés doivent concerner des propriétés publiques (domaine public ou domaine privé des collectivités) et peuvent prendre différentes formes :

- Boisements en plein
- Bandes boisées, ripisylves
- Bosquets d'arbres
- Alignement d'arbres
- Plantations coordonnées sur plusieurs sites

3 - Conditions d'éligibilité

Objectifs du projet : stockage du carbone (nombre d'arbres plantés, surface du projet), cadre de vie, biodiversité, résorption d'ilots de chaleur, etc.

Afin de garantir la pérennité des plantations, il convient de respecter les critères suivants :

- Une bonne préparation du sol et la définition d'un schéma de plantation. Le choix des espèces : les espèces doivent être locales et/ou adaptées aux conditions de sol des sites et à la vocation du projet (cf. liste des espèces à respecter et celles proscrites en annexe). La présence d'une espèce exotique proscrite figurant dans la liste entraîne l'inéligibilité dudit projet dans sa globalité.
- Les projets doivent, sauf cas particulier, favoriser une diversité d'espèces. Il est recommandé de privilégier une origine indigène et locale des plants (label végétal local par exemple)
- Les caractéristiques des plants doivent être adaptées au type de projet. Une taille inférieure à 1,50 m est demandée pour les boisements pleins, une taille plus conséquente (maximum 10/12 cm à 1 mètre) peut être acceptée pour les projets en milieu artificialisé,
- Un paillage biodégradable et une protection des plants (sauf justification),
- L'association des habitants à la conception du projet et/ou à la réalisation de la plantation chaque fois que possible,
- Un engagement sur la gestion et la pérennité du projet.
- L'inscription au Festival de l'Arbre et des Chemins Ruraux des opérations de plantation soutenues par la Région, dans la mesure du possible,
- Un engagement à communiquer sur la contribution du projet au plan Arbres en Hauts-de-France,
- Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 500 €.

4 - Modalités de financement

La Région interviendra financièrement à hauteur de 90 % des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs), dépense plafonnée à 10€/plant. Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation…).

5 - Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué :

- d'une présentation de l'opération, en particulier sa localisation, tenant compte des conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus ;
- de la surface du projet et du nombre d'arbres et d'arbustes plantés par espèce ;
- des intervenants au projet (prestataires, associations...);
- des modalités d'association des habitants à la conception du projet et/ou à la réalisation de la plantation ;
- de l'accord de la collectivité propriétaire si le dossier est porté par une association ;

Feuille n° 9 de la Délibération n° 2022.01058

- du calendrier de réalisation du projet ;
- du coût estimé du projet (coût global) et du plan de financement envisagé ;
- des devis relatifs à la fourniture des plants et protections ;
- d'un engagement du maître d'ouvrage ou du propriétaire du foncier à assurer la gestion et la pérennité du projet et à communiquer sur la contribution du projet au plan Arbres en Hauts-de-France.
- des modalités de communication, valorisation du projet à travers l'organisation d'un événement pouvant s'inscrire dans le Festival de l'Arbre et des Chemins Ruraux, le cas échéant.

6 - Validation des projets

La liste des projets soutenus sera arrêtée sur la base du respect des conditions d'éligibilité.

7 - Calendrier

Le dispositif étant permanent, les porteurs de projet peuvent déposer un ou plusieurs projets de plantations, au « fil de l'eau », sur la plateforme https://aides.hautsdefrance.fr (ARBR).

8- Ressources documentaires

Deux publications réalisées par la Région sont à disposition des porteurs de projet (en ligne) pour mieux concevoir leur projet de plantations et entretenir les arbres et arbustes :

- Le guide pour réussir ses plantations d'arbres et arbustes https://environnement.hautsdefrance.fr/IMG/pdf/hdf-2020-2040-horticole_guide-des-plantations_a4-10-web2.pdf
- Des fiches de pratiques exemplaires https://environnement.hautsdefrance.fr/IMG/pdf/hdf-2020-2040-horticole_fiches-pratiques-exemplaires-10_a4web2.pdf

Annexe 2 du Plan Arbres Hauts-de-France (actualisé au 28 juin 2022)

Inscription d'actions de plantations et d'événements autour de ces plantations au Festival de l'Arbre et des Chemins Ruraux

Impulsé par la Région Hauts-de-France, le « Festival de l'Arbre et des Chemins ruraux » a pour ambition de relayer et valoriser un ensemble de manifestations (plantations, plantations symboliques « 1 naissance/1 arbre », randonnées, sorties découverte des champignons forestiers, démonstrations de taille et d'entretien des arbres et des haies, manifestations culturelles, sportives, ludiques, pédagogiques...) organisées par des acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises, établissements scolaires,...) afin de faire découvrir au grand public nos arbres, nos forêts, nos haies et nos chemins ruraux, d'échanger avec les femmes et les hommes qui les entretiennent et d'apprendre à préserver ces écosystèmes aussi précieux que fragiles.

Dans ce cadre, la Région souhaite communiquer et mettre en valeur l'ensemble des actions de plantation réalisées dans le cadre du Plan Arbres.

L'inscription au Festival est notamment ouverte à toutes les collectivités, aux associations partenaire d'une collectivité et aux établissement d'enseignement (écoles, collèges, lycées, établissements spécialisés) qui organisent des actions de plantations avec leurs habitants, leurs membres ou leurs élèves durant la période du Festival.

Les organisateurs peuvent ainsi proposer des temps de plantations participatifs, des expositions, des conférencesdébats, des projections et des challenges citoyens. Des exemples d'actions déjà mise en place sont à consulter sur le site : https://www.hautsdefrance.fr/categorie/dossiers/festival-de-larbre/ à la rubrique bilans.

1 - Modalités d'inscription

L'inscription peut se faire directement sur le site du festival (cf. lien ci-dessous) https://www.hautsdefrance.fr/categorie/dossiers/festival-de-larbre/

Ou par mail à festivaldelarbre@hautsdefrance.fr en précisant le lieu et la date de la plantation. L'inscription est à faire idéalement au moins 1 semaine avant la date de la plantation.

2 - Aides disponibles

Les organisateurs ayant inscrit leur manifestation pourront bénéficier de :

- l'intégration au programme du Festival qui est accessible sur le site dédié,
- une valorisation de l'action sur le site de la Région,
- l'inscription sur le site du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France (rubrique « Agenda »)
- une communication régionale via les réseaux sociaux, la presse régionale, ...
- affiches, flyers pédagogiques, kakemonos,...

3 - Calendrier du Festival

Le Festival de l'Arbre et des Chemins Ruraux se tiendra chaque année de fin octobre à fin mars pour couvrir les périodes propices aux plantations.

La prochaine édition est programmée du samedi 29 octobre 2022 au dimanche 26 mars 2023.

4 - Aide et conseils

Pour plus d'informations et de conseils, les organisateurs peuvent solliciter l'appui des services régionaux en adressant un mail à festivaldelarbre@hautsdefrance.fr.

Annexe 3 du Plan Arbres Hauts-de-France (actualisé au 28 juin 2022)

Des « contrats nature » pour les collectivités labellisées « Territoire engagé pour la Nature »

Territoire engagé pour la Nature (TEN) vise à accompagner et à reconnaître les démarches de progrès locales en faveur de la biodiversité grâce à un mécanisme de labellisation. Il s'agit d'un dispositif national, déployé au niveau régional.

La Région, par délibération n°2019.00252 en date du 28 mars 2019, a décidé de s'engager auprès de l'Etat dans ce dispositif de labellisation.

Ce dispositif s'adresse à toutes les communes, intercommunalités et territoires de projet infra-départementaux, quel que soit son niveau de prise en compte des enjeux liés à la biodiversité ; c'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Un appel à projets de reconnaissance est lancé chaque année. L'examen des candidatures est basé sur un autodiagnostic et un programme d'actions portant sur la prise en compte globale de la biodiversité.

L'Union régionale des CPIE est chargée de l'animation du dispositif et de l'accompagnement des collectivités.

Il s'agit de lancer une dynamique régionale, depuis les territoires, en les aidant à mettre en œuvre leurs projets et en les encourageant à aller plus loin, de capitaliser les pratiques et les expériences, d'essaimer, de mobiliser les citoyens et les acteurs des territoires.

La reconnaissance TEN n'entraîne pas de financement spécifique, mais elle peut avoir vocation à faciliter l'accès aux dispositifs de financement ou à devenir un élément d'appréciation supplémentaire des demandes d'accompagnement financier.

Pour permettre aux collectivités reconnues TEN de mettre en œuvre leur plan d'actions en faveur de la biodiversité, la Région propose aux collectivités de signer des « contrats nature » visant à soutenir les projets de plantations, de restauration de la biodiversité.

1 - Collectivités éligibles

Les collectivités labellisées « Territoire engagé pour la Nature », qui souhaitent s'engager dans un programme pluriannuel de reconquête de la biodiversité basé notamment sur des plantations, en respectant une série de critères : privilégier une origine sauvage et locale des plants, s'appuyer sur un diagnostic de terrain et élaborer un schéma de plantations...

2- Contenu du contrat

Le contrat porte sur une durée de 3 ans et permet de définir des objectifs en matière de reconquête de la biodiversité (dont notamment des projets de plantations), des critères d'éligibilité des projets, des principes d'accompagnement financier portant sur les 3 années. La collectivité peut ensuite déposer ses dossiers « au fil de l'eau » au cours des 3 années du contrat, dans la limite du montant d'accompagnement financier de la Région figurant au contrat (le montant maximum de la participation régionale est défini en fonction de la taille de la collectivité et des enjeux en matière de biodiversité, le montant maximum par projet ne peut être supérieur à 50 % du montant HT de la dépense totale des projets).

3 – Intérêt du contrat

Celui-ci permet à la collectivité de s'engager dans une dynamique pluriannuelle de reconquête de la biodiversité, basé sur un diagnostic complet de territoire, en prenant en compte les objectifs de la Région, en bénéficiant d'un accompagnement financier de la Région, et en s'inscrivant dans le moyen terme, permettant ainsi de développer des projets plus complexes à mener.

4 - Modalités

Après une phase technique d'élaboration du projet de contrat, celui-ci est soumis à la validation de la Région et de la Collectivité, il peut être mis en œuvre dès sa signature. Les dossiers sont déposés au fil de l'eau et soumis à l'approbation de la commission permanente du Conseil régional.



DISPOSITIF REGIONAL PERMANENT

« LA NATURE EN CHEMINS »

Cahier des charges



Figure 1 Crédits photos: Hugo FOURDIN

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La nature ordinaire, autrement dit les espaces fréquentés au quotidien par l'essentiel de la population, trouve sa place aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Ces dernières couvrent toutefois l'essentiel du territoire et constituent à ce titre un enjeu stratégique majeur pour l'avenir de la biodiversité et des différents usages qui s'y développent, qu'ils s'inscrivent dans une logique de production (agriculture, sylviculture...) ou de récréation (randonnée, chasse, pêche...).

Conscient de l'érosion de la biodiversité affectant ces espaces, et des différentes pertes de services écosystémiques qui en résultent, la Région Hauts-de-France s'engage dans la reconquête de la biodiversité des espaces ruraux, ou péri-urbains.

Pour ce faire, à côté des mesures agro-environnementales climatiques qui, sur des territoires définis, doivent concourir à soutenir les pratiques agricoles favorables à la flore et à la faune sauvages, la Région souhaite encourager les collectivités locales à conserver et reconquérir la trame écologique remarquable que constituent les chemins et notamment les chemins ruraux, domaine privé des communes, qui supportent de multiples usages tout en offrant, grâce à leurs accotements, habitat, gîte et couvert à des cortèges floristiques et faunistiques importants. Faute d'une reconnaissance suffisante de leurs nombreuses fonctions, les chemins ont subi de multiples atteintes – de leur disparition locale pure et simple à la réduction de leur emprise à leur seule bande de roulement – évolutions qui ont amoindri fortement leurs apports écologiques et paysagers.

Déterminée à contribuer à la restauration de ces infrastructures naturelles multifonctionnelles et des surfaces de délaissés adjacentes, supports de biodiversité et constitutifs d'une trame écologique locale, la Région s'engage dans le soutien des communes et de leurs groupements et des associations qui souhaitent œuvrer à la restauration et reconquête de ces espaces, à travers le financement de leurs opérations de plantation d'arbres et arbustes, de création de couverts herbacés (ensemencement), de création ou de restauration de mares, qui pourront être accompagnées le cas échéant d'installations de nichoirs et hôtels à insectes.

2. BENEFICIAIRES

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les **associations loi 1901** (associations de protection de la nature, associations de planteurs...) ayant obtenu l'accord, par délibération, des collectivités concernées pour la réalisation des aménagements faisant l'objet de la demande de subvention ;
- Les associations foncières de remembrement, sur leurs propriétés et en dehors des aménagements connexes au remembrement.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITES DES PROJETS

Echelle des projets

Le présent dispositif concerne l'ensemble du territoire des Hauts-de-France à **l'échelle communale** ou, préférentiellement, à **l'échelle intercommunale** dans un objectif de renforcer les effets favorables des aménagements sur la biodiversité ordinaire.

Feuille n° 14 de la Délibération n° 2022.01058

Espaces concernés

Les dossiers présentés au titre du présent dispositif de soutien devront être situés en milieu rural ou à dominante rurale et concerner des chemins ruraux, des voies communales/communautaires et/ou des surfaces de délaissés adjacentes publiques (en contact direct avec les chemins)

De façon très spécifique et exclusive, un projet de création/restauration de mares incluant un éventuel boisement, peut concerner des surfaces de délaissés non accolés à un chemin rural.).

Nature des projets

- a) Projets de plantation :
- Plantation de haies diversifiées et/ou d'alignements d'arbres conduits en forme libre ou en têtards ;
- Plantation de fruitiers.

Les plantations devront principalement être réalisées sur des chemins ruraux, voies communales ou communautaires. Les plantations sur les surfaces de délaissés ne pourront pas constituer l'objet principal du projet. Par ailleurs, l'opportunité de la plantation de ces délaissés par rapport à leur intérêt écologique initial devra être vérifiée.

b) Projets de restauration ou de création de mares :

La mare est une étendue d'eau temporaire ou permanente, de taille variable. Sa profondeur excède rarement deux mètres. Le projet doit porter sur le creusement d'une ou plusieurs mares, leur végétalisation éventuelle (rarement nécessaire), et/ou sur la restauration (débroussaillage, désenvasement...) de mares existantes.

Des plantations pourront être réalisées sur des surfaces de délaissés adjacentes aux mares créées ou restaurées. L'opportunité de la plantation de ces délaissés par rapport à leur intérêt écologique initial devra être vérifiée.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre a minima la description du profil de la mare (et donc de ses pentes sur l'ensemble de son périmètre), ses modalités d'alimentation en eau, son milieu environnant, et une explication du choix d'implantation pour les créations.

- c) Projets d'ensemencement en accompagnement des projets de plantation ou de mares :
- Ensemencement de bandes refuges herbacées pour la biodiversité sur les accotements des chemins ;
- Ensemencement de zones de délaissés, à proximité des mares créées ou restaurées, ou en complément

Seuls les projets portant sur des espaces sans couverture végétale permanente préalable pourront bénéficier de tels ensemencements au titre du présent dispositif.

d) Projets d'installation de nichoirs et/ou hôtels à insectes en accompagnement des projets de plantation ou de mares

Ces aménagements font l'objet de notices techniques qui visent à optimiser l'efficacité des aménagements.

Conditions complémentaires

Les projets doivent avoir fait l'objet d'une concertation locale en particulier avec les propriétaires (ou ayants-droits) des terrains des usagers attenants aux plantations ou ensemencements. Cette concertation doit notamment servir à définir les besoins de bornage et permettre d'adapter le projet de plantations à certains besoins des riverains (notamment maintenir des accès aux parcelles agricoles par interruption des

Feuille n° 15 de la Délibération n° 2022.01058

plantations à des endroits considérés comme privilégiés, etc.). Elle doit avoir lieu avant le dépôt du dossier de demande de subvention et les riverains devront être tenus informés des dates d'intervention sur site (bornage, plantations, ensemencement), par tous moyens appropriés (bulletin municipal, réunion d'information en mairie...);

- L'engagement à la pérennité et à l'entretien des aménagements mis en place pour une durée de 10 ans minimum : un suivi des aménagements et la mise en place d'un entretien pluriannuel, pouvant éventuellement se traduire par la mise en place de conventions avec les propriétaires riverains, est obligatoire. L'inscription des aménagements réalisés (les haies notamment) dans les documents d'urbanisme est vivement encouragée. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à faciliter la participation de son personnel technique aux stages d'entretien qui pourraient lui être proposés.
- L'acceptation de la diffusion des moyens d'informations mis à disposition le cas échéant par la Région pour valoriser le projet, et d'une communication par la Région relative aux réalisations effectuées dans le cadre du présent dispositif ;
- L'engagement à faciliter d'éventuels suivis faune / flore sur les aménagements réalisés.

4. DEPENSES ELIGIBLES et MODALITES DE FINANCEMENT

Les dossiers déposés devront présenter un minimum de dépenses éligibles de 1000 € HT ou TTC, selon que le maitre d'ouvrage doit ou non s'acquitter du paiement de la TVA.

→ Au vu du taux minimal de 50% d'aide régionale, ce plancher correspond à un montant de minimal de 500 € de subvention allouable.

Frais de bornage des chemins (et, le cas échéant, de parcelles publiques adjacentes)

- Dépenses éligibles de **frais de bornage** : le bornage doit être réalisé sur un secteur de chemin ou une parcelle de délaissé faisant l'objet d'un projet de plantation ou de création/restauration de mare.
- ▶ Taux d'intervention : plafonné à 70 %

Frais d'achat et d'installation de ligneux (arbres et arbustes)

Taux et plafonds d'intervention :

- Pour les fournitures : plafonné à 90 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond moyen de dépenses éligibles de 10 €/plant (ce plafond étant calculé sur le nombre total de plants et non plant par plant)
- Pour la main d'œuvre : plafonné à 50% de main d'œuvre dans la limite d'une moyenne de 5 € par plant.

Dépenses éligibles de fournitures :

- Plants inscrits dans la liste des essences éligibles Voir liste des essences éligibles et proscrites en annexe. La présence d'une espèce exotique proscrite figurant dans la liste entraîne l'inéligibilité dudit projet dans sa globalité.
- Accessoires complémentaires aux plants : tuteurs, protections contre le gibier, paillage biodégradable

7741448

Dépenses éligibles de main d'œuvre :

- Les frais de main d'œuvre consacrés à la plantation et la préparation du sol, comprenant la pose du paillage et des protections anti-gibier, prestation ou régie :
 - Ces frais devront être présentés distinctement et précisément dans les devis à fournir
 - o Ces frais devront être indiqués dans le budget détaillé de l'opération et le plan de financement de l'opération (modèles téléchargeables sur la plateforme des aides et subventions)

Frais d'achat et d'implantation de semences herbacées (création de couverts herbacés refuges pour la biodiversité)

Taux d'intervention : plafonné à 50 % des dépenses éligibles

<u>Dépenses éligibles</u>:

- Coût des semences, dans la limite des semences éligibles Voir liste des variétés de semences éligibles, et règles de panachage)
- Coût de préparation du sol et de réalisation du semis, dans la limite du coût des semences.
 - → Prestations ou réalisation en régie.

Frais de création et de restauration de mares

Taux d'intervention : plafonné à 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 10.000€ de dépenses éligibles par mare.

Dépenses éligibles :

- Les prestations de service d'entreprises portant sur tout ou partie de la réalisation;
- Les frais de personnel en régie
- Coût des fournitures, telles que plantes, argile...

<u>Dépenses exclues</u>:

- Dépenses de travaux de maçonnerie, empierrements, aménagements sécuritaires, d'ornement ou récréatifs/sportifs.
- Dépenses liées à la création de nouveaux chemins

Conditions à respecter :

- Chaque mare ne doit pas dépasser 1000 m2
- Les mares ne doivent pas être destinées à la pêche ou tout autre loisir, mais ne viser que le renforcement de la biodiversité
- L'étanchéité des mares devra être naturelle. Ne sont donc pas éligibles les mares dont l'étanchéité serait réalisée à l'aide d'une bâche plastique ou de tout autre revêtement synthétique

Frais d'achat et installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs

Taux et plafonds d'intervention :

Pour la globalité du projet : dépenses éligibles plafonnées à 2000 € HT ou TTC selon que le porteur de projet doit s'acquitter ou non de la TVA.

<u>Dépenses éligibles</u>:

- Dépenses liées à l'achat et à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs
- Les fournitures, dans la limite des montants unitaires suivants :
 - o Nichoir à passereaux : 22 € ;
 - o Nichoir à rapaces ou chauves-souris : 100€;
 - o Hôtel à insectes : 100€.

Frais de conception et d'installation d'une information des usagers sur les aménagements réalisés

Taux et plafonds d'intervention :

- Plafond de dépenses éligibles : 20% du montant de l'ensemble des autres dépenses, du projet, engagées, et 10 000 € maximum
- ▶ Taux d'intervention : 50 %

Dépenses éligibles :

Conception (en cas de prestation de service), réalisation et installation d'une **information** des usagers sur les aménagements réalisés et leur vocation

La Région pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les bénéficiaires récupérant la TVA et en toutes taxes pour les associations.

Le montant effectif de la subvention sera calculé par application du pourcentage d'intervention sur les dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées au moment de la demande de paiement.

5. **DOSSIER DE DEMANDE**

Mode de réception des dossiers

Le dossier devra être adressé à la Région sous forme dématérialisée via la plateforme régionale dédiée : https://aide.hautsdefrance.fr.

Le dossier doit impérativement être déposé avant le début des travaux.

Eléments constitutifs du dossier de demande

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE: □ Formulaire descriptif du projet (= formulaire d'information de la plateforme d'aides et subventions) □ Budget prévisionnel détaillé □ Plan de financement (modèle téléchargeable sur la plateforme) □ Devis détaillés pour les différents postes de dépenses □ Calendrier prévisionnel de l'opération □ Cartographie du projet □ Délibération du porteur de projet s'engageant à conduire le projet d'aménagement conformément au cahier des charges du dispositif (pour les porteurs publics) □ Engagement à la pérennité du projet (modèle téléchargeable sur la plateforme) □ Relevé d'identité bancaire (RIB) A ces éléments, peuvent être ajoutées toute pièce jugée utile pour la valorisation et l'instruction du projet. Pour les associations uniquement : □ Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines signée par le représentant légal actuel de mon

6. MODALITES DE VALIDATION DES DOSSIERS

association (datée de moins d'un an)

☐ Contrat d'engagement républicain

Les dossiers répondant aux critères définis au point 3 du présent cahier des charges pourront bénéficier d'une subvention de la Région dans les conditions fixées au point 4.

Les bénéficiaires seront destinataires d'un arrêté ou d'une convention d'attribution de subvention.

☐ Délibération de la collectivité compétente autorisant la réalisation du projet sur sa propriété foncière

Pour les dossiers non éligibles, un courrier de rejet, précisant les critères non respectés, sera adressé au porteur de projet. Il pourra déposer un nouveau dossier, en respectant les critères.

7. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le bénéficiaire est tenu de réaliser le projet soutenu dans un délai de **36 mois** maximum à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la date d'entrée en vigueur de la convention de la convention d'attribution de la subvention.

Modalités de présentation de la demande de versement de la subvention

La demande de versement de la subvention devra être adressée à la Région sous forme dématérialisée via la plateforme régionale dédiée : https://aides.hautsdefrance.fr, grâce aux références du dossier obtenues lors du dépôt de la candidature.

Feuille n° 19 de la Délibération n° 2022.01058

Contenu de la demande de versement de la subvention

- ▶ Bilan des aménagements réalisés comprenant à minima le linéaire et surfacique, les essences et mélanges mis en œuvre, les modes de mise en œuvre, des photographies des aménagements réalisés ;
- Cartographie des aménagements réalisés ;
- ▶ Etat récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes perçues ou à percevoir, accompagné des justificatifs des dépenses acquittées (copie des factures acquittées) ;
- Pour les dépenses de personnel affecté au projet, état récapitulatif des dépenses justifié, par le montant du salaire, charges comprises, et le temps de travail correspondant au temps passé sur le projet (de la conception à la réalisation);
- Le cas échéant, éléments attestant de la mention du soutien de la Région Hauts-de-France dans les actes d'information et de communication développés par le bénéficiaire (photographies des panneaux d'information, bulletin municipal ou communautaire, communiqué de presse...).

Le montant de la subvention sera calculé sur la base des dépenses acquittées au vu des taux et plafond d'intervention sus visés en fonction de chaque type de projet (plantations, ensemencement, création/restauration de mares, installation de nichoirs/hôtels à insectes, frais de communication).

LISTE DES ESPECES HERBACEES ELIGIBLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « LA NATURE EN CHEMINS »

Recommandation : Prévoir 10 espèces au maximum dans le mélange

Milieu mésophile

Espèce	Choix ou alternative	Proportion dans le mélange
Dactyle aggloméré Dactylis glomerata L.		
Fromental élevé Arrhenatherum elatius L. subsp elatius	3 espèces parmi les	60 à 70%
Pâturin des prés Poa pratensis L. subsp. pratensis		
Fléole des prés Phleum pratense L.	4	
Trèfle des prés Trifolium pratense L.	ou Trèfle blanc Trifolium repens L.	10%
Luzerne lupuline Medicago lupulina L.		
Achillée millefeuille Achillea millefolium L.		
Grande marguerite Leucanthenum vulgare		
Lam. subsp. ircutianum		
Carotte commune Daucus carota L subsp. carota	4 espèces parmi les 6	20 à 30%
Millepertuis perforé Hypericum perforatum	•	
L.		
Brunelle commune Prunella vulgaris L.		
Renoncule âcre Ranunculus acris L.		

Milieu humide

Espèce	Choix ou alternative	Proportion dans le mélange
Agrostide stolonifère Agrostis stolonifera <i>L.</i>		
Fromental élevé Arrhenatherum elatius L. subsp. elatius	3 espèces parmi les 4	60 à 70%
Pâturin des prés Poa pratensis L. subsp. pratensis		
Fléole des prés Phleum pratense L.		
Trèfle blanc Trifolium repens L.		10%
Brunelle commune Prunella vulgaris L.		
Consoude officinale Symphytum officinale		
L.		20 à 30%
Cardamine des prés Cardamine pratensis L subsp . pratensis		

Feuille n° 21 de la Délibération n° 2022.01058

ANNEXE N°3 DE LA DELIBERATION N° 2022.01058

LISTE DES ESSENCES ELIGIBLES ET PROSCRITES DANS LE CADRE DU PLAN ARBRES

(DONT PLANTATIONS SUR PROPRIETE PUBLIQUE, LA NATURE EN CHEMINS, GENERATION + LYCEE NATURE,...)

➤ LISTES DES ESSENCES ELIGIBLES (LISTES A, B ET C)

Liste A - Espèces d'arbres et arbustes/arbrisseaux éligibles		
ARBRES		
Espèces - Nom français	Espèces - Noms latins	
Alisier torminal	Sorbus torminalis	
Aulne à feuilles en cœur	Alnus cordata	
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	
Bouleau pubescent	Betula pubescens Ehrh. subsp. pubescens	
Charme commun	Carpinus betulus L.	
Châtaigner commun	Castanea sativa	
Chêne vert	Quercus ilex	
Chêne sessile ; Rouvre	Quercus petraea Lieblein	
Chêne pubescent	Quercus pubescens	
Chêne pédonculé	Quercus robur L.	
Cormier	Sorbus domestica	
Erable champêtre	Acer campestre L.	
Erable plane	Acer platanoides L.	
Erable sycomore ; Sycomore	Acer pseudoplatanus L.	
Hêtre	Fagus sylvatica L.	
If commun	Taxus baccata	
Merisier sauvage	Prunus avium (L.) L. subsp. avium	
Noyer commun	Juglans regia	
Orme de Hollande	Ulmus hollandica "lobel"	
Orme champêtre	Ulmus minor Mill. (uniquement en haie basse taillée à 3 m maximum)	
Orme blanc	Ulmus glabra	
Orme lutèce	Ulmus lutèce	

Feuille n° 22 de la Délibération n° 2022.01058

Orme résistant	Ulmus nanguen
Peuplier noir	Populus nigra (<u>hors cultivar</u>)
Peuplier tremble ; Tremble	Populus tremula L.
Pommier sauvage	Malus sylvestris L.
Prunier à grappes [Cerisier à grappes]	Prunus padus L.
Saule blanc	Salix alba L.
Sorbier des oiseleurs (s.l.)	Sorbus aucuparia L.
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata Mill.
Tilleul à larges feuilles	Tilia platyphyllos Scop.

ARBUSTES ET ARBRISSEAUX (*)	
Essences - Noms français	Essences - Noms latins
Argousier (<u>uniquement pour les communes littorales</u>)	Hippophae rhamnoides rhamnoides
Aubépine à un style	Crataegus monogyna (sous réserve des démarches administratives préalables en vigueur dans certains départements et uniquement provenant de souches certifiées d'origine locale (marque végétal local, Bassin Parisien Nord et Zone Nord-Est)
Aubépine épineuse	Crataegus laevigata
Bourdaine	Frangula alnus Mill.
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea L. subsp. sanguinea
Cornouiller mâle (<u>uniquement dans les départements</u> <u>de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme</u>)	Cornus mas
Eglantier	Rosa canina
Fusain d'Europe	Euonymus europaeus L.
Groseillier à maquereaux	Ribes uva-crispa L. (<u>uniquement provenant de</u> souches certifiées d'origine locale - marque végétal local, Bassin Parisien Nord)
Groseillier rouge	Ribes rubrum L.
Houx	Ilex aquifolium L.
Néflier	Mespilus germanica L.
Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica L.
Noisetier commun	Corylus avellana L. var. avellana
Poirier sauvage	Pyrus communis sub spé pyraster
Prunellier	Prunus spinosa L.
Cerisier de Sainte Lucie PMA végétal local (uniquement dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme)	Prunus mahaleb végétal local
Saule roux	Salix atrocinerea Brot.

Feuille n° 23 de la Délibération n° 2022.01058

Saule marsault	Salix caprea L.
Saule cendré	Salix cinerea L.
Saule à trois étamines (Saule amandier)	Salix triandra L.
Saule des vanniers, Osier blanc	Salix viminalis L.
Sureau noir	Sambucus nigra L.
Troène commun	Ligustrum vulgare L.
Viorne lantane, Mancienne	Virbunum lantana L.
Viorne obier	Virbunum opulus L.

^{*} arbuste : plante ligneuse d'une hauteur maxi de 7 à 10 mètres adulte et dont le tronc n'est pas ramifié à la base.

^{**}arbrisseau : plante ligneuse dont le tronc est ramifié à la base et qui pousse en forme de buisson

Liste B - Espèces et variétés fruitières éligibles

POMMIERS	
Espèce	
Pommes à couteau	
A côtes	
Argilière (ou Dimoutière)	
Ascahire	
Baguette d'hiver	
Baguette violette	
Belle de Pissy	
Belle de Pontoise	
Belle fleur simple (Petit bon ente)	
Beurrière	
Bon ente Belge	
Bon ente charbonnier	
Bouvière	
Cabarette	
Calvi blanc	
Calville Saint Sauveur	
Cellini	
Châtaignier	
Colapuis	
Court pendu d'Espagne	
Court pendu rouge	
Curé de Bray	
De cave	
Demie double	
Directeur Lesage = Précoce de Wirwignes	
Double à l'huile	
Double bon ente	
Double bon pommier rouge (Belle fleur double)	
Faufleuri	
Gaillarde	
Gosselet	
Faville nº 25 de la Délibération nº 2002 04050	_

Feuille n° 25 de la Délibération n° 2022.01058

Gris Baudet
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Lanscailler
Luche
Marie Doudou
Ontario
Pigeonnette
Quarantaine d'hiver
Reinette Abry
Reinette Baumann
Reinette d'Angleterre
Reinette Clermontoise (= Reinette tardive d'Englefontaine)
Reinette de Bailleul
Reinette de Chênée
Reinette de Flandre
Reinette de France
Reinette de Fugélan
Reinette de Hollande
Reinette de l'Hayette
Reinette de Waleffe
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette étoilée
Reinette grise avancée
Reinette Hernaut
Reinette jaune
Reinette Jules Labitte
Ruban
Saint Jean (= Transparente blanche)
Sang de boeuf
Sans pareille de Peasgood
Tardive de Bouvignies = Rambour d'hiver
Tête de chat
Transparente de Croncels

Feuille n° 26 de la Délibération n° 2022.01058

Verdin d'automne	
Verdin d'hiver	
Vol au vent	

Pommes à cidre
Amère de Bernieulles
Amère de Berthecourt
Amère nouvelle
Armagnac
Barbarie
Bonne chambrière mesure
Carisi à longue queue
Doux corier
Douzandin
Du verger
Germaine
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Pomme poire
Roquet rouge
Rouge extra très tardive

POIRIERS Espèce Poires à couteau Beurré d'Anjou Beurré Lebrun Beurré Superfin Comtesse de Paris Cornélie Doyenné Boussoch Eugène Thirriot Fondante Thirriot Légipont Madame Grégoire

Feuille n° 27 de la Délibération n° 2022.01058

Margueritte Marillat	
Poire à Clément	
Sans pépins	
Sucrée de Montluçon	
Triomphe de Vienne	
Poires à cuire	
Jean Nicolas	
Bergamotte Philippot	
Fisée	
Long Chiff	
Poire à côte d'or	
Poire à cuire grise de Wierre-au-Bois	
Poire de Livre	
Poire de sang	
Poire grise Notre-Dame	
Poire Reinette	
Saint-Mathieu	

PRUNIERS Espèce

Belle de Louvain

Coe violette

Goutte d'or de Coe

Madeleine

Marie Jouveneau

Monsieur hâtif

Noberte

Prune Bleue de Seninghem

Prune de Floyon

Reine Claude brune de Dompierre sur Helpe

Reine Claude d'Althan (Conducta)

Reine Claude de Bavay

Reine Claude dorée

Reine Claude d'Oullins

Reine Claude précoce de Pierremont

Reine Claude rouge hâtive

Feuille n° 28 de la Délibération n° 2022.01058

Reine Claude verte tardive	
Sainte Catherine	
Sanguine de Wismes	

CERISIERS Espèce Brune de Romeries Cerise blanc nez Cerise blanche de Wavrans sur l'Aa Cerise blanche d'Harcigny Cerise de Moncheaux Cerise de Verberie Cerise du Quesnoy Cerise du Sars Coeur de Noyon Coeur de pigeon noir de La Groise Gascogne tardive de Seninghem Griotte de Lemé Griotte de Vieux-Condé Griotte précoce de Samer Gros bigarreau de La Groise

Guigne noire de Ruesnes Guigne noire du Pévèle

PÊCHERS

Saint Médard

Espèce

Pêche de Moncheaux

Gros bigarreau d'Eperlecques

Grosse cerise blanche de Verchocq

Feuille n° 29 de la Délibération n° 2022.01058

Liste C - Milieu urbain

Espèces d'arbres éligibles uniquement au sein du tissu urbanisé (villes et villages)

FEUILLUS		
Espèce (nom français)	Nom latin	
Cassissier	Ribus nigrum	
Chêne de Bourgogne, lombard ou chevelu	Quercus cerris	
Framboisier	Rubus Idaeus	
Liquidambar	Liquidambar styraciflua	
Tulipier de Virginie	Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)	
Magnolia sp.	Magnolia kobus, Magnolia xsoulangea, Magnolia grandiflora	
Mûrier blanc et noir	Morus sp. (Morus alba et Morus nigra.)	
Noisetier de Bizance	Corylus colurna	
Noyer d'Amérique	Juglans nigra	
Orme Dodoens	Ulmus Dodoens	
Platane commun	Platanus x hispanica	
Pommier sauvage	Malus sylvestris	
Poirier de Chine	Pyrus calleryana	
Prunier myrobolan (fleurs simples uniquement)	Prunus cerasifera	
Prunier domestique (marque végétal local disponible)	Prunus domestica	
Saule pourpre	Salix purpurea	
Tilleul à feuilles simples	Tilia intermedia	
CONIFERES		
Espèce (nom français)	Nom latin	
Alisier blanc *	Sorbus aria *	
Cèdre du Liban	Cedrus libani	
Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica	
Epicea *	Picea abies *	
Ginkgo	Ginkgo biloba	
Pin noir d'Autriche	Pinus nigra austriaca	
Pin noir de Corse	Pinus nigra laricio	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris	
Sapin d'eau	Metasequoia glyptostroboides	
Sapin blanc *	Sorbus aria *	
Séquoia à feuilles d'If	Sequoia sempervirens	
Séquoia géant	Sequoiadendron giganteum	

^{*}ATTENTION: ESPECE SENSIBLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, GOURMANDE EN EAU

Feuille n° 30 de la Délibération n° 2022.01058

> LISTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PROSCRITES

(leur présence dans un projet entraîne l'inéligibilité dudit projet dans sa globalité)

Espèce (nom français)	Nom latin
Acacia à bois noir	Acacia melanoxylon R. Brown, 1813
Acacia à feuilles longues	Acacia longifolia (Andrews) Willdenow, 1806
Ailante glanduleux ; Faux vernis du Japon	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916
Akébie à cinq feuilles	Akebia quinata Decaisne, 1839
Baccharis à feuilles d'arroche ; Sénéçon en arbre	Baccharis halimifolia L., 1753
Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Buddleja davidii Franch., 1887
Cerisier tardif	Prunus serotina Ehrh., 1784
Chalef à feuilles étroites ; Olivier de Bohême	Elaeagnus angustifolia L., 1753
Chalef à grandes feuilles	Elaeagnus macrophylla Thunberg, 1784
Cornouiller soyeux	Cornus sericea L., 1771
Cotonéaster horizontal	Cotoneaster horizontalis Decne., 1879
Cytise faux-ébénier ; Aubour	Laburnum anagyroides Medik., 1787
Érable à feuille de vigne ; Érable à peau de serpent	Acer rufinerve Siebold & Zucc., 1845
Érable négondo	Acer negundo L., 1753
Genêt à balais strié	Cytisus striatus (Hill) Rothmaler, 1944
Genêt blanc	Cytisus multiflorus (L'Héritier de Brutell) Sweet, 1826
Hakea sericea	Hakea sericea (Schrader) J.C. Wendland, 1798
Laurier-cerise	Prunus laurocerasus L., 1753
Lyciet commun	Lycium barbarum L., 1753
Lyciet féroce	Lycium ferocissimum Meirs
Mahonia à feuilles de houx ; Faux-houx ; Mahonia	Berberis aquifolium Pursh, 1814
Mimosa à feuilles de saule	Acacia saligna (J.J. Labillardière) H. Wendland, 1820
Mimosa d'hiver	Acacia dealbata Link, 1822
Mimosa résineux	Acacia retinodes D.F.L. von Schlechtendal, 1847
Mimosa vert	Acacia mearnsii De Wildeman
Noyer du Caucase	Pterocarya fraxinifolia (Poir.) Spach, 1834
Oléastre	Elaeagnus x submacrophylla Servett., 1908
Olivier de Bohême	Elaeagnus angustifolia Linné, 1753
Peuplier baumier	Populus balsamifera L., 1753
Phytolaque d'Amérique ; Raisin d'Amérique	Phytolacca americana L., 1753

Feuille n° 31 de la Délibération n° 2022.01058

Rhododendron des parcs ; Rhododendron de la mer Noire	Rhododendron ponticum L., 1762
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L., 1753
Rosier rugueux	Rosa rugosa Thunb., 1784
Sumac Amarante	Rhus typhina L., 1756
Symphorine blanche ; Arbre aux perles	Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914